

Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux - Régularisation de la subvention 2010

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville de Besançon et la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux sont liées par une convention cadre qui détermine les engagements réciproques des parties.

Sur ce fondement, la Ville verse chaque année une subvention de fonctionnement qui permet de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement de la régie (artistiques, techniques, de personnel) ainsi que les charges qui font l'objet d'un remboursement à la Ville (personnel mis à disposition, loyer annuel, fluides).

La réforme du régime indemnitaire des personnels de catégorie C intervenue en juin 2009 a entraîné une augmentation non prévue initialement des charges de personnels facturées à la RAP Ledoux. L'écart constaté entre le montant prévisionnel des charges de personnels et le montant réellement facturé à la Régie par la Ville étant de 5 627 €, il convient en application de la convention cadre, de reverser à la RAP cette somme sous la forme d'une subvention complémentaire.

Par ailleurs, et toujours en application de la convention cadre, le coût des fluides (électricité et chauffage) pris en charge par la Ville est refacturé à la Régie. Pour 2009, année de référence, ce coût a été évalué à 35 000 €. Toutefois, compte tenu des incertitudes pesant sur le cours des énergies, il est prévu un mécanisme de régularisation annuelle en cas d'écart entre cette évaluation de référence et le coût réel des fluides constatés au cours de l'année. En 2009, le coût total des fluides consommés et facturés par la Ville à la Régie s'élevant à 53 605 €, la Ville verse à la Régie pour ce poste de dépense une subvention complémentaire de 18 605 €, compte tenu de la régularisation susvisée.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention complémentaire.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 24 232 €, sera imputée au chapitre 65.311/657363.8013 CS 41000 qu'il conviendra d'abonder, lors de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2010, par un crédit complémentaire d'égal montant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. FOUSSERET, M. MONNEUR, M. GOVIGNAUX, Mme MICHEL, Mme JOLY, M. DEVESA, M. ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.